



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT**,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Madame Christelle TRINQUART – 1E rue du Tillot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT, le 20 juillet 2024.**

ARR E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT** **CIRCULATION INTERDITE – ARRÊT – CIRCULATION REDUITE**

Le 20 juillet 2024 de 08 h 00 à 14 h 00.

RUE DU TILLOT

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule utilisé pour le déménagement est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit du numéro **1**. Un passage de 3 m 00 sera conservé pour la circulation des véhicules et des piétons.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Christelle TRINQUART, selon la réglementation en vigueur.

Madame Christelle TRINQUART seront tenus d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

Madame Christelle TRINQUART seront tenus d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
 - . à Madame Christelle TRINQUART,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE DE DIJON
Le 09 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

